

PHZ

(/u l'arrêté n° 7059/INSEE/DSP/DSP/DSP du 15 Mai 1988 portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1988 de certains Professeurs de CEI des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête AMBUL ;

(/u l'arrêté n° 7059/INSEE/DSP/DSP/DSP du 15 Décembre 1988 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à définitivement admettre au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSESE) à Brazzaville en tête AMBUL ;

(/u la lettre n° 249/INSEE/DSP/DSP/DSP du 13 Juin 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaires et Supérieurs, chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'impétrant ;

D É C R È T :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 87/304 du 30 Septembre 1987 susvisé, Monsieur EMILIAS Nicolas Abel Marie, Professeur de CEI de 3^e échelon, indicé 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les cycles (CEI) option : Scientifiques (1^{ère} session 1986), certifié par l'Université de Brazzaville, est reconnu à la catégorie A, hiérarchie I et promu au grade de Professeur Certifié de 4^e échelon, indicé 1110 admettant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté sera compté du 5 Octobre 1989 date de reprise de service de l'impétrant à l'issue de son stage et de la suite pour compter du 1^{er} Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 14 Novembre

Par le Président du Ministère, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Affaires Administratives,

Général Jacques Joachim TCHOU-GRANG-

Joan Prosper H C V O.-

ATTACHÉES :

JORO.....	1
DSP/INSEE.....	2
DSP/DSP.....	2
INSEE/CEI.....	2
DSP.....	2
DSP.....	2
INSEE/DSP.....	2
BOUR.....	3
INSEE.....	1
S. 30.....	2